

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
25 mai 2010

Affiché le
1^{er} juin 2010

L'an deux mille dix, le trente et un mai, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIK, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jacques MIANO donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI

Martine BELLARIA donne procuration de vote à Odette LEONARD

Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN



1 - ADHESION A L'ASSOCIATION AIRE URBAINE METZ THIONVILLE BRIEY

Avec l'évolution des modes de vie, les mutations de l'économie, l'accentuation des centralités (attractions des grandes villes), les comportements des citoyens se sont **incontestablement urbanisés**.

Ainsi en 2008, 77 % des 64 millions de français vivaient en ville (contre 50 % en 1936) et 80 % des emplois salariés étaient situés également en Ville.

L'étude INSEE (voir résumé annexé à la présente) atteste de ce phénomène d'attractivité des Villes de l'aire métropolitaine de Metz élargie à Thionville et à Luxembourg.

La création de **métropoles** au sens de l'avant projet de loi du 13 juillet 2009 relative aux collectivités territoriales comptant plus de 500 000 habitants entendait répondre à cette réalité incontestable.

L'annonce de la création d'une nouvelle catégorie de collectivités territoriales et d'une réforme de l'intercommunalité alors même que les communes viennent à peine d'entrer dans l'intercommunalité opérationnelle, a provoqué de légitimes inquiétudes et craintes.

Parmi celles-ci, la crainte de la perte des identités communales et de leur dissolution dans une super structure sans « âme » ou pour l'écrire plus justement, trop éloignée du citoyen dont on sait l'attachement au fait communal et au maire.

Les débats actuels sur la réforme des collectivités et de l'intercommunalité attestent de la volonté de rationaliser celle-ci sans aller plus en avant dans une logique de fusion absorption des communes ou des intercommunalités qui se fonderaient en entités supra communautaires.

Toutefois, la réforme annoncée modifiera le paysage administratif même si la logique est plus celle d'une approche transversale des compétences et de la mise en place de réseaux de villes transcommunautaires associant les villes centres, dont Briey, et les intercommunalités auxquelles elles adhèrent, dont la CCPB.

C'est dans ce sens qu'une réflexion a été initiée et poursuivie jusqu'à proposer la création d'une **Association Aire Urbaine Metz Thionville Briey** (ci-après association MTB) dont les statuts sont annexés à la présente.

Le préambule est éclairant quant à la volonté des membres fondateurs dont Briey et la CCPB de « **donner à notre bassin de vie une organisation territoriale qui corresponde aux pratiques quotidiennes ou régulières de ses habitants, et qui permette de mener des projets à la hauteur des défis de demain** ».

C'est pourquoi, l'objet de l'association est de « **constituer un espace de débat, de dialogue et d'échange entre l'ensemble des collectivités des aires urbaines de Metz et de Thionville, et sans préjuger des contours des futurs EPCI qui émergeront après l'adoption de la loi-cadre de réforme des collectivités territoriales.** »

- ⇒ **Il s'agit donc bien plus d'une démarche multipolaire de projets permettant de relier les points de vues autant que les territoires voisins.**
- ⇒ **Une réflexion commune sur des projets de territoire pour à terme, un projet de territoires respectueux des identités et de la diversité de chacun.**

En ce sens, par la prise de conscience de l'importance et de la complexité – est complexe (*complexus*) ce qui est lié, tissé ensemble – des enjeux, l'association a pour but d'ouvrir un véritable espace de réflexion d'une pluralité et d'une unité – un « *e pluribus unum* » (un à partir de plusieurs) - à redéfinir.

Il s'agit bien à terme, de renforcer la cohésion institutionnelle du territoire en portant un projet de rapprochement Metz-Thionville-Briey et de régler le problème de la gouvernance de ce nouvel ensemble.

La question n'est donc pas politico-institutionnelle, il ne s'agit aucunement de proposer à ce stade une structuration juridique mais de générer des « lignes de force » sur des enjeux transversaux :

- ⇒ **Enjeux de services de proximité** : l'oxymore d'une lointaine proximité est déjà une réalité si l'on mesure les flux culturels, économiques, sociétaux vers les « *grandes Villes* » ;
- ⇒ **Enjeux de mobilité notamment liées au travail et en terme de services aux habitants** : transports en communs, gardes des enfants, covoiturage, etc.;
- ⇒ **Enjeux de fiscalité** : optimisation des ressources des différentes structures intercommunales (mutualisation).

CONSIDERANT en conséquence, l'intérêt public local d'adhérer à l'Association MTB ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts pour la création d'une **Association Aire Urbaine Metz Thionville Briey** ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou un adjoint pour participer aux institutions de l'association désignée ci-dessus.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Pour mémoire, ci-dessous, la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »,

« La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « *tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « *la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent* » notamment « *un concours financier supérieur à 1500 euros* » ou si la collectivité détient « *plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée* ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le

Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicite légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Le conseil municipal avait décidé le 31 mai 2005 de **FIXER** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Article 1 : La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n - 1**.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

EN CONSEQUENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations, ci-dessus citée,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant de la subvention
Université de la Culture Permanente	545 €
Cercle Généalogique du Pays de Briey	75 €
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	75 €
Association Sportive et Culturelle de la Police	80 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Montant de la subvention
Union Nationale des Parachutistes	95 €
ACPG – CATM – TOE et Veuves	190 €
U.N.C. – 9 ^{ème} D.I.C.	145 €
FNACA	175 €
Ceux de Verdun	50 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant de la subvention
Coopérative scolaire Saint Exupéry	115 € + 25 € *
Coopérative scolaire Yvonne Imbert	115 €
Coopérative scolaire Louis Pergaud	298 €
Coopérative scolaire Jacques Prévert	115 €
P.E.E.P.	267 €
F.C.P.E.	244 €

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant de la subvention
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	140 €
Comité d'Entraide aux Handicapés	815 €
AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €
Association ESPOIR et VIE	200 €
Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	150 €

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant de la subvention
VLADLAZIC	150 €
RADIO CLUB de BRIEY	150 €

* Achat de repas sur les deniers de la coopérative scolaire de l'école suite à un problème de transport dû aux routes enneigées.

3 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

La Ville de Briey (déclaration à la CNIL le 4 février 2005 sous le numéro de déclaration 1071680) et la CCPB disposent chacune d'un **système d'information géographique (SIG)**, développé en partenariat avec l'agence d'urbanisme AGAPE Lorraine Nord.

La CCPB utilise le SIG dans le cadre de ses compétences : gestion de réseaux (éclairage public, adduction d'eau potable, itinéraires de randonnées, services à la population), aménagement de l'espace (observation et prospective en matière de paysage, de développement urbain...).

La ville de Briey utilise le SIG dans le cadre de ses compétences et assistances diverses définies dans trois axes thématiques: **SIG, CADASTRE, URBANISME.**

Suite à la convention de partenariat en date du 21 décembre 2007 pour le partage de données du **SIG**, la Communauté de Communes du Pays de Briey met à la disposition de la Ville de Briey :

- Monsieur Thierry MISSENARD, dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 50% dans le cadre de la mission SIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 25 mars 2010,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2010,

VU le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Thierry MISSENARD entre la Communauté de Communes du Pays de Briey et la Ville de Briey pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 inclus, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Briey et la Ville de Briey de Monsieur Thierry MISSENARD du **1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférant.

4 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Ville de Briey adhère actuellement à un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle gère pour le compte des communes affiliées, ce contrat qui arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Par courrier en date du 7 mai 2010, Monsieur le Président du Centre de Gestion a saisi Monsieur le Maire, l'informant de son intention de remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des marchés publics, le contrat de groupe.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle :

- ✓ L'opportunité pour la Ville de Briey de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ✓ L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la demande de Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ci-dessus visée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Briey de conclure par le biais du Centre de gestion un contrat de groupe,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Ville de Briey charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- **PRECISE** de plus que pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- **PRECISE** par ailleurs, que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2011.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PRECISE** enfin que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5 - SUBVENTION POUR L'OPERATION « DESTINS A LA CROISEE DES CHEMINS »

Deux jeunes âgés de 25 ans et originaire de la région Lorraine ont décidé, après quelques années passées dans leurs vies professionnelles respectives, de réaliser un projet commun et partir pour un Tour du monde, pour aller à la rencontre de nouvelles cultures et de modes de vie différents du nôtre.

Ils ont décidé de tout quitter pour partir dès juillet 2010 pour une année à la découverte de terres inconnues et de rencontres inoubliables, et faire face à un monde où le courage et la persévérance sont des valeurs clés et fondamentales.

Ils souhaitent être confrontés à la réalité de chaque pays, être ouverts à un monde qui peut être parfois cruel (travail des enfants, pauvreté...) tout en restant fascinant. Le projet « Destins à la croisée des chemins » reflète leurs deux personnalités, deux idées qu'ils ont réunis autour de cette aventure. D'un côté les femmes, de l'autre les enfants, deux groupes sociaux qui pour nous représentent l'avenir et la transmission de valeurs essentielles.

Ainsi, ils ont décidé de partir, avec leur sac à dos, à la rencontre de femmes qui luttent au quotidien pour réaliser leur rêve, subvenir aux besoins de leur famille et village, et qui, ont à faire face à de nombreuses difficultés, tant sociales qu'environnementales et économiques.

Parce qu'un tour du monde n'est rien sans le regard des enfants, ils souhaitent également comprendre leur vision de la France et du Monde, et partager leur expérience avec eux. L'objectif étant de créer un échange autour des jeux auxquels s'adonnent les enfants. Leur motivation première est de réaliser un projet de solidarité internationale dans le cadre de l'année internationale du rapprochement des cultures de l'Unesco.

La seconde motivation est de réaliser ce défi, à pied avec leur sac à dos dans un esprit Globe Trotter.

Buts et objectifs du projet

Ils ont souhaité développer un projet autour de leur « Tour du Monde », qu'ils pourront mettre en œuvre sur place et également pérenniser à leur retour.

Ils ont choisi d'intituler leur projet « Destins à la croisée des chemins » pour deux raisons. La première, en lien avec le tour du monde, permet de préciser qu'ils vont croiser le chemin de nombreuses personnes ayant des destins bien différents.

La seconde interprétation correspond à leur projet à proprement parler et leur décision de quitter leur vie et leurs habitudes pour réaliser ce projet de solidarité internationale.

Sur la base d'interviews (qu'ils ont testé auprès de Femmes en France et à Luxembourg) ils réaliseront le portrait de ces femmes pour promouvoir leur action à travers le Monde et faire prendre conscience à chacun que tout est possible si nous ne cédon pas à l'immobilisme.

Ces portraits seront mis en ligne sur leur site internet. Des expositions et conférences seront organisées dès leur retour, auprès des entreprises qui les ont soutenus, de la ville de Briey et de la Communauté de Communes du Pays de Briey, et lors de manifestations organisées par Aventure du bout du Monde (à travers la France).

Actuellement, ils prennent contact avec des O.N.G, associations, coopératives... qui soutiennent des initiatives prises par des Femmes dans chaque pays traversé ainsi qu'avec des personnes dont ils ont déjà les coordonnées par des connaissances, partenaires (Région de Victoria de la Conquista au Brésil, Femmes leaders à Luxembourg, Femmes entrepreneurs à Tanger...)

La finalité de ce projet sera de promouvoir les initiatives entreprises par des Femmes à travers le Monde et éventuellement d'aider d'autres personnes à entreprendre leur projet en France, notamment auprès d'associations de notre région (Association Zonta, mission locale...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la demande de Mademoiselle Anaïs BOUILLET et de Monsieur Ludovic NEANT afin de financer leur projet,

CONSIDERANT que celui-ci, objet de la présente demande de subvention, implique les écoles de Briey et présente de ce fait un intérêt municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de **1 500,00 €** pour l'opération « Destins à la croisée des chemins ».

6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE RUE DE LA FILATURE - POLE EMPLOI, RESIDENCE PERNET ET MAISON DES SERVICES PUBLICS

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer dans la demande de subvention le remplacement des sept caméras jusqu'à présent en location auprès de la société FACTUM Finance et dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2010,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier le budget prévisionnel de l'action projetée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget prévisionnel de l'action projetée pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance rue de la Filature – Pôle Emploi, Résidence Pernet et Maison des services publics ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement modifié comme ci-dessous ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 17 090,96 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	34 181,93 34 181,93	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	34 181,93 17 090,96 17 090,97
	34 181,93		34 181,93

7 - AVENANT N° 16 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002

Le projet d'avenant n° 16 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de supprimer les redevances dues au titre des poste P2 et P3 du bâtiment n° 23 – Trésorerie de Briey Banlieue – suite à la vente de ce dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet d'avenant n° 16, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

8 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

La ville de Briey a engagé, depuis 2008, différentes actions visant à mettre en œuvre une gestion raisonnée et économe de l'énergie consacrée notamment au chauffage de ses bâtiments. Un diagnostic thermique général a été sollicité par la Conseil Municipal à l'occasion de sa réunion par le cabinet EPURE INGENIERIE de Metz.

De ce diagnostic, a été mis en œuvre un plan d'action visant à mettre en place une gestion technique centralisée (la GTC) dans les bâtiments les plus énergivores, afin de programmer au plus juste les consommations énergétiques en fonction des taux d'occupation et des aléas climatiques. Ce système est maintenant opérationnel et il est piloté à la fois par les prestataires des installations de chauffage et les services techniques de la ville de BRIEY.

Les contrats de chauffage actuel arrivant à échéance avant la fin de l'année 2010, il est indispensable d'assurer la continuité de cette prestation car la collectivité ne dispose pas en interne de la technicité pour assurer la conduite des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Le dossier de consultation des entreprises fixe le cadre technique, économique et juridique de l'opération et la collectivité s'est attaché à notamment faire poursuivre l'installation de la GTC dans la quasi-totalité des bâtiments communaux, à faire connaître une partie du programme d'investissement (sur 4ans) en rendant le terme P3 du futur marché, plus transparent et à déterminer des températures maximales à atteindre en fonction de la natures des bâtiments et de leur occupation (entre 21°C et 18°C).

Ces orientations devraient contribuer à permettre d'au moins contenir la consommation énergétique des bâtiments communaux en volume consommé annuel, à défaut de ne pouvoir baisser la facture globale, compte tenu notamment des augmentations planifiées par les commercialisateurs électriciens et gaziers.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale modifié par la [loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés](#) précise notamment que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la prise de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation n'étant pas à l'heure actuelle mise en œuvre, le Conseil Municipal doit par conséquent charger Monsieur le Maire de prendre les décisions susvisées pour le marché d'espèce.

En l'espèce, le contrat d'exploitation des installations de chauffages des bâtiments communaux est composé d'un lot unique estimé à 850 000 € HT pour la durée totale du marché est fixée du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014 et portera sur :

- La fourniture des énergies gaz, fioul domestique, propane (P1) avec garantie de résultats,
- La conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations climatiques (P2),
- La garantie totale (P3) du matériel installé tel que défini au CCTP.

Compte tenu du montant global du contrat l'avis d'appel public à concurrence sera publié sur plusieurs supports en application de l'article 40 du Code des Marchés Publics :

- Site internet de la Ville de Briey et de son tiers de confiance (DEMATIS)
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)

Enfin, au regard de la complexité de ce type de prestations, il est proposé de retenir la procédure de ***l'appel d'offres restreint*** qui permet de notamment de s'assurer dans un premier temps de la capacité et des compétences des candidats qui seront admis à présenter une offres. Pour mémoire, la procédure en question comporte deux phases principales :

- Sélection par la commission d'appel d'offres des candidats admis à présenter une offre au vu d'un dossier de candidature et des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises. Ceux-ci sont ensuite invités à présenter une offre.
- Choix de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres au vu des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet de dossier de consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Guy VATTIER ayant dû s'absenter momentanément pendant cette question, ne prend pas part au vote),

- **DECIDE** le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'exploitation des installations thermiques de bâtiments communaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susvisé ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer les marchés avec l'entreprise retenue à l'issue des commissions d'appel d'offres.

9 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES

Les associations sportives de la cité scolaire Louis Bertrand, du collège Jules Ferry, du lycée/collège de l'Assomption et de l'E.R.E.A. accueillent, tous les mercredis, de nombreux élèves briotins qui pratiquent une palette d'activités physiques et culturelles, pour un coût modeste.

Les associations sportives proposent des entraînements internes, des rencontres inter-établissements et ont pour vocation de s'ouvrir au milieu extra-scolaire. Elles représentent la Ville de Briey sportivement à travers le département et l'académie.

Afin de mener à bien leurs projets éducatifs et culturels, ces associations sportives sollicitent une subvention de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** :
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive du lycée/collège de l'Assomption,
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive du collège Jules Ferry,
 - une subvention d'un montant de 300 € à l'association sportive de l'E.R.E.A.,
 - une subvention d'un montant de 600 € à l'association sportive de la cité scolaire Louis Bertrand.

10 - SUBVENTION AU CERCLE DU PAYS DE BRIEY DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Cercle du Pays de Briey des Médaillés de Jeunesse et Sports avait initié, en 2007/2008, une action pédagogique auprès des élèves de plusieurs collèges du bassin de Briey afin de leur faire prendre conscience notamment des bienfaits moraux et physiques de la pratique d'une discipline sportive. Cette action s'inscrivait dans l'effort national de redonner goût aux collégiens de pratiquer un sport. Les interventions s'étaient déclinées sur 4 thèmes : les conduites à risques – la motivation et l'estime de soi – la violence – la santé.

Le Cercle du Pays de Briey des Médaillés de la Jeunesse et des Sports met en œuvre, cette année, une nouvelle action sur la thématique du *Sport et du handicap en milieu scolaire*.

Des conférences et des mises en situation ont eu lieu, dans le courant du mois de mars, dans les écoles élémentaires de Briey, Tucquegnieux et Landres. Le cycle se poursuivra ensuite dans les établissements scolaires de la Vallée de l'Orne et du Jarnisy.

Ces conférences et ateliers sont organisés avec le concours du Comité Régional Handisports Lorraine et de M. Franck FESTOR de Trieux qui, malgré une amputation de la jambe, a réussi la traversée de l'Atlantique à la rame et tout récemment s'est lancé dans une périlleuse ascension en Argentine. M. FESTOR sera un témoin privilégié du handicap surmonté grâce à son courage et à sa persévérance.

La Ville de Briey soutient l'action du Cercle du Pays de Briey des Médaillés de la Jeunesse et des Sports qui a par ailleurs sollicité une subvention de l'association du Pays du Bassin de Briey, du Conseil Général, du Conseil Régional, du Comité départemental et de la Direction régionale et départementale des Médaillés de la Jeunesse et des Sports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 € au Cercle du Pays de Briey des Médaillés de la Jeunesse et des Sports.

11 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRIOTINE

La Ville de Briey apporte depuis de longues années un soutien important au secteur associatif et notamment sportif : par l'octroi de subventions, par la mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements sportifs, par un soutien logistique à l'organisation de manifestations sportives, etc.

A l'initiative de la commune un système d'attribution d'une subvention globale à l'Union Sportive Briotine regroupant 18 sections, a été instauré.

L'U.S.B. soumet ensuite au vote du conseil municipal le tableau de répartition de la subvention globale entre les différents clubs en fonction de critères objectifs prédéfinis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,
VU les statuts de l'Union Sportive Briotine du 5 juin 1959,
VU la demande de subvention de l'Union Sportive Briotine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention globale à l'USB, d'un montant total de 37 350 €.
- **PRECISE** que cette subvention sera ventilée par la Ville de Briey entre les différentes sections de l'USB conformément au tableau que présentera l'USB à l'issue de sa prochaine assemblée générale.

12 - SUBVENTION AU GROUPE CYCLISTE DE BRIEY POUR L'ORGANISATION DE LA POLYBRIOTINE

Le Groupe Cycliste de Briey a sollicité de la Ville de Briey l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la Polybriotine qui s'est déroulé le 1^{er} mai 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de **1 420,00 €** au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine.

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYM BRIOTINE POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

La section GYM BRIOTINE participera au Championnat de France organisé les 25, 26 et 27 juin 2010 à la Motte-Servolex et concerne 24 gymnastes et entre 30 et 35 accompagnants. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,
VU la demande de la section GYM BRIOTINE,
VU la participation de la GYM BRIOTINE aux manifestations de la Ville de Briey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **1 500 euros** à la section GYM BRIOTINE à l'occasion de sa participation au Championnat de France de gymnastique les 25, 26 et 27 juin 2010 à la Motte-Servolex.

14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAPOEIRA SENZALA

L'association de Capoeira Senzala a sollicité la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2010.

L'association organise notamment des échanges professeurs / élèves avec des clubs de Capoeira de Paris, Reims, Forbach et Sarre-Union. Elle a participé également au festival de Longwy où se sont rencontrés des sportifs français et allemands.

Un professeur Brésilien a séjourné plusieurs mois au sein du groupe afin d'approfondir la pratique et les connaissances dans la discipline.

L'association de Capoeira Senzala souhaiterait qu'un entraîneur brésilien se charge des entraînements à Briey et intervienne notamment dans les centres de loisirs et les écoles afin de promouvoir la Capoeira.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de **200 €** à l'association de CAPOEIRA SENZALA.

15 - COTISATION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY

La Mission Locale des Pays de Briey s'engage à accueillir les jeunes en difficulté, âgés de 16 à 25 ans, de la commune de Briey afin de leur proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'un partenariat constructif entre les communes et la Mission Locale des Pays de Briey, une convention d'adhésion a été signée entre la Ville de Briey et la Mission Locale en date du 16 juillet 2007.

L'appel à cotisation pour l'année 2010 transmis par la Mission Locale des Pays de Briey s'élève à la somme de 9 630,98 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation d'un montant de **9 630,98 €** pour l'année 2010, suivant la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007.

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY

La coopération entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) repose sur :

1. **une convention d'objectifs et de partenariat** (annexée). Cette convention qui doit être renouvelée en 2010, s'articule autour d'un dispositif financier, soit une subvention **annuelle de 10 000 €**. Cette enveloppe financière s'intègre dans le nouveau dispositif ORAC/FISAC comme un apport en nature ;
2. **une aide logistique et technique pour les manifestations (co)organisées par l'A.C.A.B.** : si le matériel (chapiteaux, marabouts, etc.) donne lieu, le plus souvent, à une convention de mise à disposition avec la CCPB, l'enlèvement (à Mancieulles) et la mise en place incluant l'électrification des sites concernés sont assurés en régie par les services techniques de la Ville ; les principales manifestations sont :
 - ⇒ le marché de Noël
 - ⇒ la braderie ;
 - ⇒ le salon de l'automobile.
3. **une collaboration active du service communication pour les manifestations et leur animation ;**
4. **l'animation par la Ville de la Place du plan d'eau et de la Vieille Ville: patinoires, fête médiévale, festivités du 14 juillet, etc.** L'A.C.A.B. participe à ces manifestations en ouvrant le plus souvent les commerces et en proposant des animations ;
5. **le fleurissement des pôles commerciaux au principal desquels La Poterne ;**
6. **la mise en place de système de vidéosurveillance à La Poterne ;**
7. **le portage communautaire mais avec une forte implication des services de la Ville de la nouvelle ORAC ;**
8. **le soutien logistique et réglementaire à l'organisation du marché hebdomadaire ;**
9. **les opérations de requalification urbaine et paysagère, les aménagements de parkings, etc. permettant de dynamiser le commerce en le rendant plus accessible.**

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer à nouveau et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat dont les éléments essentiels qui figurent dans le projet annexé à la présente délibération sont les suivants :

OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

- La Commune de Briey prend acte que l'association ci-dessus désignée a statutairement pour objet de « **défendre les intérêts généraux d'un commerce de la Ville dont elle se propose par tous les moyens d'en favoriser le développement** » et de « **maintenir entre tous les commerçants patentés des liens d'amitié et de bonne camaraderie** ».
- L'objet associatif ainsi défini rejoignant la volonté de la Ville d'**aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré à Briey**, par la présente convention la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif commun, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

Engagements sur 1 an

- La présente convention définit par conséquent les engagements réciproques des parties pour la réalisation en 2009 d'un programme destiné à assurer la promotion de la Ville de Briey et d'aider au développement du commerce.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- Le montant total annuel de la subvention s'élève à la somme de **10 000 Euros par an**. La Ville notifie chaque année son montant.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX

- La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

- La Ville met à la disposition gratuite de l'association des locaux pour l'organisation de ses réunions statutaires et de toute réunion utile à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

- La Ville met à la disposition de l'association des matériels dont elle dispose ou facilite la mise à disposition de matériels (armoires électriques, toiles, tables, chaises, barrières, etc.) dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

- L'association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 3 et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.
- L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

EVALUATION

- Les dirigeants de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la Ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention et à informer avant toute

action de promotion quel qu'en soit le support les services susvisés pour définir les modalités d'association de la Ville.

- La Ville s'engage par ailleurs à associer la présidente de l'association aux réunions de la Commission Fêtes et cérémonies et à toutes les commissions ou comités de pilotages relatifs à une manifestation organisée par la Ville et pouvant intéresser l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.);

VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Véronique MADINI ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

17 - ATTRIBUTION DE PRIX – 24^{ème} EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2010

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2010, selon la décision du jury et du public :

- **Le 1^{er} Prix du Jury**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Madame VOYAU Clothilde**, demeurant 3 rue de Verdun – 54150 BRIEY.
- **Le 1^{er} Prix du Public**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Madame WANKIN Gisèle**, demeurant 8 Impasse Séchevaux – 54150 BRIEY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution de la somme de **300 euros à chacun des lauréats** du 1^{er} Prix du Jury et du 1^{er} Prix du Public du Salon de Printemps 2010, ci-dessus désignés.

18 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIEY-LONGWY (S.I.S.C.O.D.E.L.B.)

Par courrier en date du 20 avril 2010, le S.I.S.C.O.D.E.L.B. sollicite l'avis du conseil municipal de la Ville de Briey conformément aux textes législatifs. Dans le cas d'acceptation par les autres membres, le syndicat compterait alors 127 communes et plus de 158 000 habitants, soit la totalité de l'arrondissement de Briey, hormis la commune de SAULNES qui est désormais en régie municipale d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.S.C.O.D.E.L.B. en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de VILLETTE au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité de l'Arrondissement de BRIEY-LONGWY (S.I.S.C.O.D.E.L.B.).

Pour extrait conforme,